



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00670 /CAB.MIN/MINES/01/2021
DU 15 NOV. 2021 PORTANT AGREMENT DE LA FIRME ELITE LAW FIRM, SCP
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 08 Juin 2021 par la Firme **ELITE LAW FIRM, SCP** et les pièces requises y jointes ;



Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **la Firme ELITE LAW FIRM SCP** ayant son siège au n°50 de l'avenue Colonel Lukusa, Immeuble l'Horizon, Suite 203 dans la Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa, pour les personnes ci-après :

- Maître José ILUNGA KAPANDA
- Maître Eugénie ELANGA MONKANGO
- Maître Edmond CIBANDA DIATA
- Maître Esther-Rose LUFUTA BIDUAYA
- Maître Gabriel KAZADI MUTEBA

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Firme ELITE LAW FIRM SCP** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La durée de validité d'agrément au titre de mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.



Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République 01
- Cabinet du Premier Ministre 01
- Cabinet du Ministre des Mines 02
- Secrétaire Général aux Mines 01
- Direction des Mines 01
- C/CPM 01
- Dir. Prov. des Mines & Géologie du ressort 01
- Fine ELITE LAW SCP 01